



Saint-Antoine-sur-Richelieu

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION convoquée à 19 h 45, le mardi 7 juillet 2026 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu pour soumettre le projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 1094A-1096B, rue du rivage.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Julien Colette, conseiller #2;
Madame Caroline Desmarais , conseillère #4;
Monsieur Guy Parent, conseiller #5;
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #6.

Est également présente:

Madame Valérie Beaurivage Vincent, directrice générale par intérim

Monsieur Guy Parent, conseiller municipal, explique les projets de règlement.

Le projet vise à autoriser la conversion d'un ancien local commercial situé à l'Adresse 1096, rue du rivage, en logement résidentiel additionnel au bâtiment multifamilial existant.

Aucun commentaire reçu lors de la consultation.

L'assemblée publique de consultation se termine à 19 h 51

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 7 juillet 2026 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Monsieur le maire, Jonathan Chalifoux procède à une reconnaissance en l’honneur de monsieur Gaétan couture honoré lors de la Matinée de reconnaissance des bénévoles organisée par le député Simon Jolin-Barrette, en reconnaissance de son engagement exceptionnel au sein de notre communauté.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Les conseillers :

- Monsieur David Cormier, conseiller #1;
- Monsieur Julien Colette, conseiller #2;
- Madame Caroline Desmarais, conseillère #4;
- Monsieur Guy Parent, conseiller #5;
- Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #6.

Est absente :

Madame Marie-Claude Thibeault, conseillère #3;

Est également présente à la séance :

Madame Valérie Beaurivage Vincent, directrice générale par intérim

Les membres présents à l’ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l’article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l’ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers;

D’ACCEPTER que la présente séance soit tenue à la maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

2026-07-200

La séance ordinaire du 7 juillet 2026 est ouverte par le maire à 20 h

ADOPTÉE

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2026

2026-07-201

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ACCEPTER l'ordre du jour et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public;

EN AJOUTANT :

- 10.1 Paiement de facture – Catherine Tétreault, ingénieure – Plans, devis et trottoir sur le chemin de la Pomme d'Or
- 10.2 Organigramme du plan de sécurité civile – mise à jour
- 10.3 Adoption du 2^{ème} projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 1094 A à 1096 B, rue du Rivage
- 10.4 Autorisation d'installation d'un point de vente de produits agroalimentaires au 26, chemin de la Pomme d'Or
- 10.5 Achat d'une camionnette – modification du budget alloué
- 10.6 Ajustements salariales
- 10.7 Ressources humaines – embauche temporaire et temps partiel – Technicienne en comptabilité

ADOPTÉE

1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 2 juin 2026

2026-07-202

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER les délibérations de la séance ordinaire du 2 juin 2026.

ADOPTÉE

1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

1.4 Période de questions générales

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 2026-05.

3. Finances

3.1 Approbation - Comptes à payer

2026-07-203

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER les comptes à payer du mois de juin 2026 pour une somme de 76 887.66 \$;

D'ENTÉRINER les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 11 722,64 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme 86 610,03 \$.

ADOPTÉE

3.2 Paiement de facture – CPA inc. – Audits 2025

2026-07-204

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a reçu la facture numéro C-3509 de l'auditeur Daniel Tétreault, CPA inc., pour les services professionnels rendus dans le cadre de l'audit financier de l'exercice 2025;

CONSIDÉRANT que les services ont été dûment rendus conformément au mandat octroyé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D’AUTORISER le paiement de la facture numéro C-3509 au montant de 13 115 \$, plus les taxes applicables à l’auditeur Daniel Tétreault, CPA inc.

ADOPTÉE

2026-07-205

3.3 Paiement de facture – service d’urbanisme - Urbatek

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit recourir aux services d’une firme pour répondre à ses besoins en matière d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture n°2444 de la firme Urbatek pour le mois de mai 2026, au coût de 7 906,02 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers :

D’AUTORISER le paiement de la facture n°2444, au coût de 7 906,02 \$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

2026-07-206

3.4 Paiement de facture – Daniel Cournoyer, architecte

CONSIDÉRANT la réception du compte d’honoraires professionnels transmis par Daniel Cournoyer, architecte, daté du 4 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette facture concerne les services professionnels d’architecture rendus dans le cadre du projet de réfection de toiture du 1028, rue du Rivage, ancien presbytère;

CONSIDÉRANT QUE ces services ont été fournis conformément à l’offre de services professionnels d’architecture en date du 4 juillet 2023 et à la résolution n°2023-07-240;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la présente facturation s’élève à 9 014,36 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par ____, **APPUYÉ** par ____, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers :

D’AUTORISER le paiement à Daniel Cournoyer, architecte, du compte d’honoraires professionnels daté du 4 juin 2026, au montant de 9 014,36 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

4. Administration

4.1 Certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à la chaîne – Appui à la Fédération québécoise des Municipalités

2026-07-207

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé que dès le 08 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture travaux au sol sera obligatoire pour toute personne exécutant virgule pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux réalisés par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaîne ou autre;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'APPUYER la fédération québécoise des municipalités (FQM) formulant la demande au ministre de l'emploi monsieur Jean-François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée;

QUE la FQM demande au gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité adaptée aux besoins des employés des municipalités;

DE transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales Monsieur Samuel Poulin, au ministre du Travail Monsieur Jean Boulet ainsi qu'à la Présidente-directrice générale de la CNESST, madame Anouk Gagné.

ADOPTÉE

- 4.2 Avis de motion et dépôt – Règlement n°2009-002-019 modifiant le règlement de zonage n°2009-002 afin d’intégrer les nouveaux îlots déstructurés dans le plan de zonage de créer une nouvelle grille de spécifications, de modifier les grilles de spécifications existantes et de modifier les articles concernant les piscines
-

2026-07-208

Monsieur Guy Parent donne avis qu’à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le Règlement n°2009-002-019 intitulé « Règlement n°2009-002-019 modifiant le règlement de zonage n°2009-002 afin d’intégrer les nouveaux îlots déstructurés dans le plan de zonage, de créer une nouvelle grille de spécifications, de modifier les grilles de spécifications existantes et de modifier les articles concernant les piscines »;

Une copie du projet de règlement est déposée à la présente séance conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec*.

Le projet de règlement pourra être consulté au bureau municipal durant les heures d’ouverture habituelles.

- 4.3 Avis de motion et dépôt – Règlement n°2009-001-03 modifiant le plan d’urbanisme n°2009-001 afin de modifier la carte des affectations et d’y intégrer les nouveaux îlots déstructurés
-

2026-07-209

Monsieur Guy Parent donne avis qu’à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le Règlement n°2009-001-03 intitulé « Règlement n°2009-001-03 modifiant le plan d’urbanisme n°2009-001 afin de modifier la carte des affectations et d’y intégrer les nouveaux îlots déstructurés »;

Une copie du projet de règlement est déposée à la présente séance conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec*.

Le projet de règlement pourra être consulté au bureau municipal durant les heures d’ouverture habituelles.

- 4.4 Bibliothèque Hélène Dupuis-Marion – remplacement - remerciements
-

2026-07-210

CONSIDÉRANT l’absence de la responsable de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Soleil Cool-Cotte a généreusement accepté de prêter main-forte à la bibliothèque durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE sa disponibilité, son implication et sa collaboration ont été grandement appréciées;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers :

DE remercier chaleureusement Madame Marie-Soleil Cool-Cotte pour son aide précieuse apportée à la bibliothèque;

DE souligner son engagement, sa générosité et sa contribution au bon fonctionnement du service.

ADOPTÉE

4.5 Adjudication de contrat – construction d’un trottoir et
canalisation d’un fossé, Chemin de la Pomme d’Or

2026-07-211

CONSIDÉRANT l’appel d’offres sur le système électronique d’appel d’offres (SEAO), le 25 mai 2026 dans le cadre du projet de la construction d’un trottoir et canalisation d’un fossé Chemin de la Pomme d’Or

CONSIDÉRANT QUE l’ouverture de soumissions s’est tenue le 11 juin 2026 en présence des responsables de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et que la Municipalité a reçu, avant l’heure et la date limite, les soumissions suivantes, taxes incluses:

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • A&J.I Bouregois Ltée | 740 536,04 \$; |
| • Danis Construction inc. | 774 000,00 \$; |
| • Excavation Civil Pro inc. | 844 125,75 \$; |
| • Excavation Jonda inc. | 688 211,61 \$; |

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Catherine Tétreault, ingénieure, d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit à Excavation Jonda inc.;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers :

D’OCTROYER le contrat la construction d’un trottoir et canalisation d’un fossé Chemin de la Pomme d’Or au plus bas soumissionnaire conforme soit à Excavation Jonda inc. au coût de 598 575 \$ plus les taxes applicables soit 688 211,61 \$;

DÉCLARER que la présente résolution ainsi que tous les documents d’appel d’offres font office de contrat entre les parties.

ADOPTÉE

- 4.6 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue française
-

2026-07-212

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la langue officielle et commune du Québec le français qui modifie la Charte de la langue française a été sanctionné le un 1er juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette loi établit un devoir d'exemplarité de l'état afin de marquer l'importance du rôle que joue l'administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations une politique linguistique de l'état a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un organisme de l'administration auquel s'applique la politique linguistique de l'état doit créer une directive particulière qui précise la nature de ces situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où la chartre le permet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, et **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil confirme que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu se sert exclusivement du français et qu'elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la langue française, diffusée sur internet et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

- 5.1 Dépôt - Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois de juin 2026
-

Monsieur David Cormier, explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu

Lachance. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

5.2 Création d'un comité santé et sécurité du service de sécurité incendie

2026-07-213

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer une meilleure prise en charge de la santé et de la sécurité au travail au sein du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit dans le respect des obligations prévues à la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un comité de santé et sécurité permettra de structurer les actions en matière de prévention, d'identification des risques et d'amélioration des pratiques au sein du service;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit également en prévision de l'arrimage avec le programme de santé et sécurité qui sera intégré au prochain schéma de couverture de risques;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, et **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la création d'un comité de santé et sécurité pour le service de sécurité incendie;

QUE ce comité ait pour mandat de contribuer à l'identification des enjeux en matière de santé et sécurité, de formuler des recommandations et de soutenir la mise en place de mesures préventives appropriées;

QUE la direction générale et les personnes responsables du Service de sécurité incendie soient autorisées à mettre en place ce comité et à en déterminer la composition ainsi que les modalités de fonctionnement.

ADOPTÉE

5.3 Ressources humaines – embauche d'un pompier premier répondant

2026-07-214

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de sécurité incendie et des premiers répondants recommande l'embauche de monsieur Martin Roy, actuellement responsable des travaux publics, à titre de pompier et premier répondant;

CONSIDÉRANT la présence régulière de monsieur Roy sur le territoire municipal, particulièrement durant les heures de semaine de jour, constitue un avantage important pour la capacité de mobilisation et la réponse initiale lors des interventions;

CONSIDÉRANT QUE sa connaissance approfondie du territoire, des chemins, des accès, des infrastructures municipales et des contraintes saisonnières représente un atout significatif pour les interventions d’urgence;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche s’inscrit dans une logique de polyvalence municipale, de renforcement de la capacité d’intervention locale et d’amélioration continue des services offerts à la population;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, et **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l’embauche de monsieur. Martin Roy à titre de pompier et premier répondant au sein du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

QUE cette embauche soit effectuée selon les conditions applicables aux membres du service;

QUE monsieur Roy doit satisfaire à l’ensemble des exigences de formation, d’encadrement, d’intégration et de probation applicables au Service de sécurité incendie et des premiers répondants.

ADOPTÉE

6. Transport et travaux publics

6.1 Dépôt du rapport d’activités du Service de transport et travaux publics pour le mois de de juin 2026

Aucun document n’a été déposé.

7. Hygiène du milieu

Aucun document n’a été déposé.

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

2026-07-215

8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de juin 2026

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **D'APPROUVER** les dépenses générales mensuelles d'une somme de 7 887 \$ divisé comme suit :

- Fête des récoltes (7 000 \$)
- Journée internationale des aînés (887 \$)

ADOPTÉE

8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de juin 2026

Aucun document n'a été déposé.

8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de juin 2026

Aucun document n'a été déposé.

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service de l'urbanisme

Monsieur Guy Parent fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois d'avril 2026.

Dépôt du procès-verbal du CCU du 8 juin 2026.

9.2 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) concernant l'installation d'un poêle à bois situé au 1074, rue du Rivage, lot 4 834 089

2026-07-216

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation d'un poêle à bois avec conduit de cheminée au 1074, rue du Rivage, lot 4 834 089;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est un bâtiment patrimonial de catégorie 2 situé en zone R-7;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend l'ajout d'un conduit de cheminée en acier inoxydable, de couleur aluminium;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a révisé son projet à la suite des commentaires formulés par le CCU;

CONSIDÉRANT QUE la cheminée, initialement prévue en façade latérale, sera désormais implantée au centre du versant principal de la toiture arrière conformément aux documents du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur projetée de la cheminée sera limitée à environ 3 pieds au-dessus de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permet de réduire l’impact visuel de l’ouvrage et de favoriser une meilleure intégration au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères applicables aux bâtiments patrimoniaux de catégorie 2 prévus aux articles 3.10 et 3.11 du règlement de PIIA;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers :

QUE le conseil suit la recommandation du CCU d’accepter la demande de PIIA visant l’installation d’un poêle à bois avec conduit de cheminée pour la propriété située au 1074, rue du Rivage, lot 4 834 089, telle que présentée.

ADOPTÉE

10. Divers

10.1 Paiement de facture – Catherine Tétreault, ingénieure – Plans, devis et trottoir sur le chemin de la Pomme d’Or

CONSIDÉRANT QUE madame Catherine Tétreault, ingénieure, a été mandatée pour la préparation des plans et devis relatifs aux travaux de construction d’un réseau pluvial et d’un trottoir sur le chemin de la Pomme-d’Or;

CONSIDÉRANT les factures n°1006 soumise par madame Catherine Tétreault relativement à ces services professionnels et ce, au montant de 2 145 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers **D’AUTORISER** le paiement de la facture n°1006 soumise par madame Catherine Tétreault au montant de 2 145 \$, plus les taxes applicables pour les services professionnels rendus pour la préparation des plans et devis relatifs aux travaux de construction d’un réseau pluvial et d’un trottoir sur le chemin de la Pomme-d’Or.

2026-07-217

QUE pour pourvoir au paiement des services, les sommes requises soient affectées au Programme d’aide financière aux services régionaux (PAFFSR).

ADOPTÉE

2026-07-218	10.2 Organigramme du plan de sécurité civile – mise à jour CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir à jour son plan de sécurité civile afin d’assurer une réponse efficace en situation d’urgence CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à l’organigramme du plan de sécurité civile; IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers : D’ADOPTER la mise à jour de l’organigramme du plan de sécurité civile de la Municipalité; D’AUTORISER toute personne responsable à apporter les ajustements administratifs nécessaires à sa mise en application. <u>ADOPTÉE</u>
2026-07-219	10.3 Adoption du 2^{ème} projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – 1094 A à 1096 B, rue du Rivage CONSIDÉRANT QU’une demande d’approbation dans le cadre d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) a été déposée au service de l’urbanisme pour l’immeuble situé au 1094 A à 1096 B, rue du Rivage; CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la conversion d’un ancien local commercial situé à l’adresse 1096 rue du Rivage, en logement résidentiel additionnel au bâtiment multifamilial existant; CONSIDÉRANT QUE le bâtiment comprend actuellement six logements et que le projet aurait pour effet d’ajouter un septième logement; CONSIDÉRANT QUE selon les normes applicables, l’ajout d’un septième logement porterait le nombre de cases de stationnement requis à 10.5 cases (arrondi à 11);

CONSIDÉRANT QUE le terrain compte actuellement 10 cases de stationnement existantes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent uniquement l'aménagement intérieur du local commercial;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne prévoit aucun agrandissement, changement d'implantation ou modification à l'apparence du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le comité juge que le projet est acceptable dans le contexte du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de l'ensemble de la documentation déposée;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil, sauf Monsieur David Cormier, en sa qualité de demandeur et de conseiller municipal, ont pris connaissance des documents déposés au soutien de cette demande et en ont évalué les critères;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation pour ce projet a eu lieu le 7 juillet 2026 à 19h45 et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil suive la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de PPCMOI telle que présentée pour la propriété située au 1094 A à 1096 B, rue du Rivage

ADOPTÉE

10.4 Autorisation d'installation d'un point de vente de produits agroalimentaires au 26, chemin de la Pomme d'Or

2026-07-220

CONSIDÉRANT QUE durant la saison estivale 2025, la Municipalité autorisait à monsieur Jean-François Lessard, producteur agricole de la ferme « Les jardins du Cheval blanc inc. » de Saint-Antoine-sur-Richelieu à implanter une remorque ouverte de petite dimension sous un chapiteau de moins de 10 mètres carrés. Le tout avec un poste de paiement en libre-service installé sur une table en bordure du chemin de la Pomme d'Or sur sa propriété à l'adresse civique 26;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme en vigueur ne prévoit pas ces types de cas;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de favoriser le développement économique de Saint-Antoine-sur-Richelieu par la promotion des produits de nos fermes et de notre terroir antonien ainsi que par l’établissement de nouveaux commerces à l’intérieur de nos zones commerciales;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers **QUE** soit autorisée l’installation d’une remorque ouverte de petite dimension sous un chapiteau de moins de 10 mètres carrés, avec u poste de paiement en libre-service installé sur une table pour la saison 2025.

ADOPTÉE

10.5 Achat d’une camionnette – modification du budget alloué

2026-07-221

CONSIDÉRANT la résolution n°2026-02-076 autorisant l’achat d’une camionnette destiné au déneigement et muni d’une gratte avant pour un montant maximal de 25 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier cette résolution afin de porter le budget autorisé à 50 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers :

QUE le montant autorisé pour l’achat de la camionnette soit porté à 50 000 \$, plus les taxes applicables, en remplacement du montant précédemment autorisé dans la résolution n°2026-02-076.

ADOPTÉE

10.6 Ajustements salariales

2026-07-222

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite reconnaître les nouvelles responsabilités assumées par certains membres du personnel ainsi que leurs ancienneté au sein de l’organisation;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’ajuster la rémunération de la, secrétaire au greffe et de la réceptionniste;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers **D’ACCORDER** un ajustement salarial la secrétaire au greffe et à la réceptionniste en reconnaissance de leurs nouvelles responsabilités et de leur ancienneté selon les conditions déterminées par la Municipalité.

ADOPTÉE

- 10.7 Ressources humaines – embauche temporaire et temps partiel – Technicienne en comptabilité
-

2026-07-223

CONSIDÉRANT QUE le service de la comptabilité au sein de l'organisation nécessite un soutien temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la responsable en comptabilité assure d'autres fonction en lien avec la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE soit mandaté madame Valérie Beaurivage Vincent, directrice générale par intérim, à signer un contrat de service temporaire, a raison de 10 heures semaines, d'une ressource en comptabilité, et ce jusqu'à ce qu'il en soit jugé nécessaire.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

12. Correspondance

Les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

Chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'août 2025.

13. Levée de la séance

2026-07-224

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 40.

ADOPTÉE

Jonathan Chalifoux
Maire

Valérie Beaurivage Vincent
Directrice générale et greffière trésorière par intérim

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Valerie Beaurivage Vincent, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.